

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

#### Arrêté n° AV-I24-0512

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

Vu la demande de l'association Rallye de Fourmies en Avesnois en date du 22 avril 2024 **afin d'organiser 42éme Rallye de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.** 

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Le 04 août 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 153 entre les PR 1 + 250 et 0 + 0
- la route départementale 153 entre les PR 1 + 546 et 1 + 670
- la route départementale 964 entre les PR 15 + 860 et 16 + 623
- la route départementale 964 entre les PR 18 + 930 et 19 + 218
- la route départementale 965 entre les PR 0 + 474 et 0 + 555¹ sur le territoire **des communes de ETROEUNGT, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES**.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

#### Pour les usagers utilisant le sens CARTIGNIES vers :

Route départementale 964 sur la commune de : CARTIGNIES

Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, PETIT-FAYT

Route départementale 962 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route départementale 153 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT

Route nationale N0002.

### Pour les usagers utilisant le sens vers CARTIGNIES :

Route nationale N0002

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT

Route départementale 153 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

Route départementale 962 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU

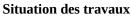
Route départementale 124 sur les communes de : DOMPIERRE-SUR-HELPE, CARTIGNIES, PETIT-FAYT

Route départementale 964 sur la commune de : CARTIGNIES.

- **ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.
- **ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 07h00 et 19h00.
- **ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.
- **ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- MM. Les Maires des communes de ETROEUNGT, BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 avril 2024 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

## Annexes - plans de situation





#### Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens CARTIGNIES vers :

